



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

**POLITIQUE  
D'AIDE FINANCIÈRE À LA JEUNESSE  
– ÉLITE SPORTIVE –**

## **OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

La Politique d'aide financière à la jeunesse — Élite sportive — se veut un moyen de reconnaître le talent des jeunes athlètes joséphois qui se démarquent dans leur discipline et de soutenir financièrement ces jeunes dans la poursuite de leurs activités et, plus particulièrement, lors de participation à des compétitions ou à des événements à caractère régional, provincial ou international.

L'établissement de cette politique se veut également une façon d'assurer l'équité dans le traitement des demandes d'aide financière qui sont adressées à la municipalité puisque les demandes sont évaluées en tenant compte de critères d'analyse bien précis.

## **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Pour déposer une demande d'aide financière, le jeune doit pratiquer un sport individuel ou faire partie d'une équipe sportive (exemple : gymnastique, athlétisme, patinage artistique, hockey, soccer, etc.). Il doit également obligatoirement satisfaire à tous les critères suivants :

- 1) L'athlète réside à Saint-Joseph-du-Lac depuis au moins six mois ou, au minimum, un de ses parents est résidant joséphois depuis au moins six mois;
- 2) L'athlète est âgé entre 12 et 25 ans;
- 3) L'athlète est inscrit à temps plein à des études reconnues par le ministère de l'Éducation du Québec;
- 4) L'athlète pratique son sport à un niveau régional, provincial, national ou international;
- 5) L'athlète excelle dans sa discipline; il est reconnu par une fédération sportive comme membre « élite » ou « excellence » (voir l'Annexe A).

## **FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Pour faire une demande d'aide financière à la municipalité, vous devez nous faire parvenir le formulaire Demande d'aide financière à la jeunesse — Élite sportive — dûment complété et accompagné d'une copie des pièces justificatives suivantes :

- Preuve d'âge;
- Preuve de résidence;
- Preuve de participation à un événement ou à une compétition;
- Factures des dépenses de participation reliées à une compétition de l'année courante;
- Bulletin scolaire;
- Photos, découpures de journaux, dépliants, vidéo ou tout autre élément mettant l'athlète et/ou son groupe sportif en vedette.

Faites parvenir le tout à la municipalité par l'un ou l'autre des moyens suivants :

### **En personne | Par la poste | Dans la chute à courrier**

Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac  
À l'attention de Madame Hélène Caron  
1110, chemin Principal  
Saint-Joseph-du-Lac (Québec) J0N 1M0

### **Par courriel**

À l'attention de Madame Hélène Caron  
hcaron@sjdl.qc.ca

Toute demande incomplète ou non conforme sera refusée. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'annulation de la demande et le remboursement, s'il y a lieu.

## DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Vous pouvez faire parvenir votre demande tout au long de l'année. Les demandes reçues seront traitées par le Comité d'évaluation et déposées à la séance du conseil municipal qui a lieu le premier lundi de chaque mois.

## COMITÉ D'ÉVALUATION

Un comité d'évaluation composé d'un membre de la direction générale, d'un membre du conseil municipal délégué aux loisirs et d'un membre de la direction du Service des loisirs analysera les demandes reçues et émettra des recommandations au conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac.

Après avoir pris connaissance de chaque demande, le comité d'évaluation allouera un montant d'aide financière pouvant aller de 0 \$ à 300 \$, et ce, en fonction du niveau de l'athlète. À cet effet, le tableau qui suit présente le montant maximal qui pourra être versé à un athlète compte tenu de son niveau sportif.

<b>Niveau régional</b>	<b>Niveau provincial</b>	<b>Niveau national</b>	<b>Niveau international</b>
(L'athlète représente Saint-Joseph-du-Lac et compétitionne avec des athlètes d'autres villes de la région administrative des Laurentides.)	(L'athlète représente Saint-Joseph-du-Lac et compétitionne avec des athlètes d'autres villes de toutes les régions administratives du Québec.)	(L'athlète représente la province de Québec et compétitionne avec des athlètes d'autres provinces canadiennes.)	(L'athlète représente le Canada et compétitionne avec des athlètes d'autres pays).
125 \$	150 \$	200 \$	300 \$

Tous ceux qui auront complété une demande d'aide financière seront avisés par lettre de la réponse du conseil municipal relativement à leur demande et seront, le cas échéant, convoqués à une séance de remise officielle des bourses.

## REMISE DES BOURSES

Les bénéficiaires d'aide financière seront convoqués à une séance de remise officielle des bourses avec prise de photos. L'aide financière accordée sera remise sous forme de chèque par les représentants désignés. Limite d'une seule bourse par personne ou par groupe, par année.

# ANNEXE A

## CLASSIFICATION DES ATHLÈTES PAR LES FÉDÉRATIONS SPORTIVES

### **Élite**

Il s'agit des athlètes membres de l'équipe du Québec ouverte. Leur nombre est établi par la DSAP<sup>1</sup>. Seules 48 disciplines soutenues pour leur réalisation de leurs plans de développement dans le cadre du Programme de soutien de développement de l'excellence peuvent soumettre des listes d'athlètes « élite » à la DSAP<sup>1</sup>.

### **Excellence**

Il s'agit de tous les athlètes brevetés de niveau « senior » ou « développement » par Sport Canada, quelle que soit la discipline. De plus, exceptionnellement et sur présentation de la justification appropriée à la DSAP<sup>1</sup>, il pourra s'agir aussi d'un athlète membre régulier de l'équipe canadienne senior.

---

<sup>1</sup> DSAP : Direction du sport et de l'activité physique (Secrétariat au loisir et au sport)